



Chérenge, 27 janvier 2020

A Mesdames et Messieurs les demandeurs
d'un Plan de chasse triennal « Grand Gibier » 2017-2020
dans le département du Nord

Objet : Plan de chasse triennal « Grand Gibier » 2020-2023

Mesdames, Messieurs,

Le plan de chasse triennal « Grand Gibier » 2017-2020 arrive à son terme au 30 juin 2020 et il est déjà temps pour vous et votre Fédération de préparer son renouvellement pour les trois prochaines années.

En effet, la récente réforme de la chasse française a modifié le fonctionnement habituel de celui-ci puisque le décret ministériel n°2019-1432 du 23 décembre 2019 confie désormais la gestion et l'instruction des demandes individuelles de plan de chasse aux Fédérations Départementales des Chasseurs et non plus aux services de l'Etat.

Aujourd'hui, la Fédération des Chasseurs du Nord doit donc prendre en charge cette nouvelle mission administrative sous le prisme de plusieurs contraintes administratives et juridiques imposées par les textes, mais aussi organisationnelles que nous souhaitons nous imposer par soucis d'efficacité et de simplification administrative pour la Fédération et pour les chasseurs du Nord.

Ainsi, les demandes du plan de chasse triennal 2020-2023 vont dorénavant être traitées par le logiciel informatique CYNEF de notre Fédération Nationale des Chasseurs. Ce logiciel gère déjà l'ensemble des demandes de plan de gestion « lièvre » de notre département et permettra d'absorber sereinement cette charge supplémentaire de travail pour les services de la Fédération et ce dans une parfaite transparence nécessaire à la sécurité juridique du nouveau dispositif.

Cependant, cette refonte du système et l'informatisation de celui-ci engendreront un nouveau fonctionnement administratif qu'il convient de vous détailler ici :

- vos demandes de plan de chasse seront pré-remplies sur la base de vos territoires déjà déclarés.
- la date butoir du dépôt des demandes de plan de chasse est fixée au 10 mars (pas de changement !)
- vos territoires déclarés au titre du plan de chasse « Grand Gibier » devront être totalement similaires à vos territoires déclarés au titre du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé « Lièvre » (Attention, en cas de différence dans vos déclarations, vous serez facturés deux fois !).
- la gestion cynégétique du chevreuil se fera désormais à l'échelle des 46 unités de gestion « Grand Gibier » du département : ces unités seront spécifiées dans votre demande pré-remplie !
- les attributions de bracelets « Chevreuil » se feront de manière mathématique par le logiciel CYNEF, au prorata des surfaces déclarées par les demandeurs.
- la nature des territoires (de plaine ou de bois/friches) sera prise en compte dans les attributions.

- les attributions triennales « Chevreuil » se feront pour la durée totale du plan de chasse (3 ans) mais la délivrance des bracelets se fera annuellement à raison de 40 % la 1^{ère} année, 40 % la 2^{ème} et 20 % la 3^{ème}.
- Les plans de chasse « Cerf » et « Daim » restent annuels.
- la facturation des bracelets « Grand Gibier » se fera annuellement (vers la mi-juin !) et sera couplée avec l'ensemble des autres facturations fédérales (plan de gestion cynégétique « Lièvre », contrat d'adhésion territoriale etc..). A partir de cette année, il n'y aura plus qu'une seule facture par an pour chacun des adhérents territoriaux de la Fédération !
- les demandes de recours sur une attribution de plan de chasse devront être adressées directement au Président de la Fédération des Chasseurs du Nord.
- Les bracelets « Chevreuil », « Cerf » et « Daim » seront disponibles à compter du 1^{er} juillet de chaque année à la Fédération (= début de l'année cynégétique), uniquement après acquittement de la facture globale annuelle. Les bracelets seront envoyés par voie postale ou en retrait à la Fédération des Chasseurs du Nord (Attention : Pour les tirs d'été du mois de juin 2020, les bracelets du plan de chasse triennal 2017-2020 devront être impérativement utilisés !).

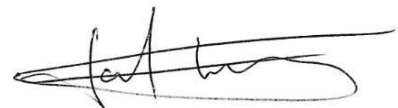
Comme vous pouvez le constater, la Fédération des Chasseurs du Nord opère une profonde mutation pour mieux vous servir, gagner en efficacité et pour simplifier vos démarches administratives.

La chasse est aussi en profonde mutation et vous serez également amenés à évoluer avec elle dans vos pratiques administratives et la Fédération sera à vos côtés pour vous aider dans ces changements : nos services administratif et technique étant à votre entière disposition pour toutes les questions complémentaires sur le sujet.

Pour terminer, j'ai donc le plaisir de vous transmettre sous ce pli votre demande de plan de chasse triennal 2020-2023 qu'il conviendra de **compléter et de nous renvoyer impérativement avant le 10 mars 2020** et je vous rappelle que les carnets de battue doivent être également retournés à cette même date.

Certain de votre soutien à nos démarches, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président



Joël DESWARTE